

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 16 avril 2012**

CP 12/04-05

*L'an deux mil douze, le 16 avril à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Premier Vice-Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote : MM. Baylet, Empociello, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;*

*Absent excusé : M. Cambon.*

**REFORME ET ALIENATION DE MATERIEL DEPARTEMENTAL**  
*Dépréciation des vélums vendus aux communes*

Par délibération de la commission permanente du 28 novembre 2011, la réforme des anciens vélums du Conseil Général a été décidée et il a été proposé leur vente aux communes du Tarn et Garonne, selon la procédure habituelle d'attribution au plus offrant.

La procédure d'appel d'offres a été lancée fin décembre 2011, pour une remise des propositions au 31 janvier 2012.

Les vélums étaient proposés aux mairies sous la forme de 8 lots, ainsi composés :

| N° Lot | N° inventaire | Nature de la structure<br>(8 m de long x 4 m de large et environ 3 m de haut) | Toiture en tissu enduit<br>(8 m x 4 m) | Façade en tissu enduit<br>(2,5 m x 8 m) | Pignon en tissu enduit<br>(4 m x 3 m) |
|--------|---------------|---|--|---|---------------------------------------|
| 1      | 7921          | métallique  | 1                                      | 2                                       | 1                                     |
| 2      | 7922          | métallique  | 1                                      | 2                                       | -                                     |
| 3      | 7923          | métallique  | 1                                      | 2                                       | -                                     |
| 4      | 7924          | métallique  | 1                                      | 2                                       | -                                     |

| N° Lot | N° inventaire | Nature de la structure<br>(8 m de long x 4 m de large et environ 3 m de haut) | Toiture en tissu enduit<br>(8 m x 4 m) | Façade en tissu enduit<br>(2,5 m x 8 m) | Pignon en tissu enduit<br>(4 m x 3 m) |
|--------|---------------|---|--|---|---------------------------------------|
| 5      | 7925          | métallique  | 1                                      | 1                                       | -                                     |
| 6      | 7926          | métallique  | 1                                      | -                                       | -                                     |
| 7      | 7927          | métallique  | 1                                      | -                                       | -                                     |
| 8      | 7928          | métallique  | 1                                      | -                                       | -                                     |

Les mairies intéressées ont pu venir voir les lots proposés, ceux-ci étant installés et présentés dans les locaux départementaux du 19, rue Labat à Montauban. A l'issue de la procédure et au vu des offres faites par les collectivités, les 8 lots ont été attribués aux communes les plus offrantes et la décision leur a été notifiée.

Au moment de la remise des lots, il s'est avéré que des éléments constitutifs de ceux-ci avaient disparu :

- Lot A1 : absence du pignon,
- Lot A4 : absence d'une façade sur les deux prévues,
- Lot A5 : absence de la façade,
- Lot A7 : absence du toit,
- Lot A8 : absence du toit.

Les lots A2, A3 et A6 sont complets et conformes à la proposition de mise en vente. Les communes bénéficiaires les ont retirés.

Malgré le dépôt d'une plainte, les éléments manquants n'ont pas été retrouvés à ce jour.

Les notifications d'attribution étant faites, il n'est pas envisageable de remettre en cause les résultats de la mise en concurrence, mais il est possible de décider d'une dépréciation objective de la valeur des lots, au vu des offres reçues à l'occasion de la consultation.

Ces offres seront faites aux communes bénéficiaires qui avaient été retenues à l'issue de la mise en concurrence. Si elles ne sont plus intéressées, l'offre sera proposée au prix déprécié, aux communes qui avaient fait des propositions, dans l'ordre décroissant des offres déposées initialement. A défaut de preneur au prix déprécié, les communes ayant soumissionné antérieurement pour le lot concerné seront consultées et l'attribution se fera in fine au plus offrant.

En cas d'absence d'acquéreur, le matériel devra être détruit, la Direction du Patrimoine et de l'Immobilier du Conseil Général étant chargée de s'assurer du respect de cette prescription.

Au vu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir en délibérer.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 28 novembre 2011,

Vu l'attribution des 8 lots aux communes les plus offrantes à l'issue de la procédure d'appel d'offres,

Après en avoir délibéré,

### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Décide, compte tenu de la disparition d'éléments constitutifs, une dépréciation objective de la valeur des lots suivants au vu des offres reçues à l'occasion de la consultation :
  - Lot A1 : de 350 € à 336 €, ce qui revient au prix proposé par la commune de Sistels pour les lots A2 et A3 ayant la même composition que le lot A1 amputé du pignon,
  - Lot A4 : de 220 € à 201 €, prix équivalent à celui proposé par la commune de Grisolles pour le lot A5, dans la même logique que précédemment,
  - Lot A5 : de 201 € à 191 €, prix équivalent à celui proposé par la commune de Grisolles pour le lot A6, dans la même logique que précédemment,
  - Lots A7 et A8 : de 194 à 0 €, une structure sans toit n'ayant pas de valeur.
- Précise que les lots A2, A3 et A6 complets et conformes à la proposition de mise en vente ont été retirés par les communes bénéficiaires ;

- Précise également qu'en cas d'absence d'acquéreur au prix déprécié, le matériel sera détruit, la Direction du Patrimoine et de l'Immobilier du Conseil Général étant chargée de s'assurer du respect de cette prescription.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,